



LIVRET d'ACCUEIL DES STAGIAIRES

FORMATION CONTINUE

MODULES SOINS PALLIATIFS À DOMICILE

EN ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX
OU MÉDICO-SOCIAUX

Équipe Mobile Territoriale d'Accompagnement & Soins Palliatifs

NEPALE EMTA-SP • 16 rue de la Chapelle, 91310 Montlhéry NDA : 93.83.06850.83
Tél : 01 69 63 29 70 • Fax : 01 69 80 64 21 • Mél : formation@nepale.fr • Site : www.nepale.fr

L'équipe Mobile Territoriale d'Accompagnement & de Soins Palliatifs (EMTA-SP) du nord de l'Essonne NEPALE s'adresse à toute personne atteinte d'une maladie évolutive quel que soit son âge, désireux de rester à domicile où d'y retourner. Elle a pour finalité de mettre en œuvre toute organisation pertinente répondant aux besoins de coordination des personnes en soins palliatifs et aux besoins d'expertise médicale sociale et psychologique pour les patients et leur entourage et leurs professionnels grâce à son équipe pluriprofessionnelle spécialisée en démarche palliative. L'EMTA-SP déploie une démarche de coopération avec l'ensemble des acteurs d'une prise en charge en ville, fussent-ils libéraux ou institutionnels dès lors qu'ils sont impliqués dans le parcours de soins.

Nos valeurs :

- Juste proportionnalité de l'action : exigence d'une adéquation, entre les moyens employés et le but visé ;
- Neutralité : orienter les usagers vers la réponse la plus adaptée au regard de l'évaluation faite, pour une utilisation raisonnée des ressources disponibles ;
- Éthique de la responsabilité et de l'attention portée à la vulnérabilité.

L'EMTA-SP NEPALE a pour missions :

- L'accompagnement des patients en situation palliative à leur domicile ou en Établissement Social et Médico-social, en faveur d'une prise en charge médico-psycho-sociale globale des problématiques, incluant la possibilité pour les médecins de prescrire au domicile en subsidiarité dans les situations d'urgence.
- La coordination du parcours de santé palliatif, entre la ville et l'hôpital.
- Une permanence téléphonique 24/24 et 7 jours sur 7 pour les patients accompagnés dès la VAD d'évaluation faite.
- La formation, appui à la montée en compétences diffusion de protocoles et recommandations de pratiques adaptées, etc. aux professionnels du territoire pour diffuser la culture palliative, ce que l'équipe pratique depuis sa création, certifié Data-Dock e, 2016.

L'EMTA-SP a pour mission de favoriser l'accompagnement des malades en phase palliative, précoce ou non, par une meilleure coordination des professionnels de santé, et par un renforcement de leurs compétences techniques pour les soignants de ville qui ne peuvent être spécialistes de tout, compétences médicales, psychosociales et organisationnelles pour les soignants hospitaliers qui ne peuvent connaître l'organisation en ville.

L'EMTA-SP assure le lien avec les services hospitaliers dans le cadre d'un projet de parcours de soins construit avec le patient et ses proches (personnels et professionnels) dans une logique de qualité de vie. Elle se donne les moyens de la continuité des soins en temps réel, dans une logique d'anticipation qu'elle maîtrise tant techniquement (capacité de soins à domicile, technique et humaine) que dans son organisation propre.

Forts de cette expérience et de notre pratique quotidienne, nous dispensons des formations adaptées aux besoins identifiés sur le terrain depuis 22 ans. Elles sont assurées par les membres de notre Équipe Mobile Qualifiée, formée aux pratiques pédagogiques.

I Mot de bienvenue

Ce livret d'accueil est destiné à vous fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation délivrée par le réseau NEPALE.

Bonne lecture et bonne formation !

II Notre engagement qualité

- Déclaration d'activité d'Organisme de formation enregistrée sous le N° 93.83.06850.83 auprès du Préfet de la région PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

SIRET : N° 31121005800047

- FINESS de l'Entité juridique : 91.081.132.2
- FINESS EMTA-SP : 91 002 610 3

L'EMTA-SP NEPALE répond à l'ensemble des critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue (décret n°2015-790 du 30 juin 2015) :

- Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

III Présentation des formateurs

LES MÉDECINS COORDONNATEURS :



Dr Pascale FOUASSIER, qualifiée en médecine générale et gériatrie, capacité douleur, diplôme de plaies et cicatrisation, titulaire du DESC Médecine Palliative et diplôme universitaire de Soins Palliatifs, du DU d'éthique a été chef de service d'USP, a pratiqué en EHPAD et réseau de santé. Formatrice depuis de nombreuses années dans le souci de transmettre des savoirs et des savoirs faire adaptés aux situations palliatives, le Dr Fouassier s'engage dans des dynamiques de pédagogie croisée ouvertes à l'ensemble des professionnels concernés par les accompagnements et prise en charge palliative ainsi qu'auprès des usagers eux-mêmes.

Intervenante : Douleur – Symptômes de fin de vie – Hydratation et alimentation



Dr Emmanuel FARGES Médecin anesthésiste réanimateur, titulaire de la Capacité d'évaluation et de traitement de la douleur et d'un Diplôme universitaire de soins palliatifs, a été responsable d'une Équipe Mobile de Soins Palliatifs (2001-2017), consultant en douleur chronique (1998-2017), président d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Dans son activité hospitalière, il a acquis une expérience des formations (CH, IFSI, Ville), de l'élaboration de protocoles, des enquêtes auprès des soignants et des patients, des évaluations des pratiques professionnelles et de la certification. Administrateur puis médecin coordonnateur au Réseau NEPALE (depuis 2003); il participe régulièrement, en établissement de santé ou en réseau, à des formations sur la douleur, les soins palliatifs et l'éthique médicale.

Intervenant : Douleur – Symptômes de fin de vie – Hydratation et alimentation

Équipe Mobile Territoriale d'Accompagnement & Soins Palliatifs

NEPALE EMTA-SP • 16 rue de la Chapelle, 91310 Montlhéry NDA : 93.8306850.83

Tél : 01 69 63 29 70 • Fax : 01 69 80 64 21 • Mél : formation@nepale.fr • Site : www.nepale.fr

L'ASSISTANTE SOCIALE DE COORDINATION :



Mme Marianne SORDOT Travailleur social. Conseillère en Économie Sociale et familiale, Madame Sordot a acquis une expertise dans le champ social du handicap et des soins palliatifs, deux champs professionnels dans lesquels elle exerce son métier ; Appelée à former des professionnels en formation initiale et professionnelle, elle a acquis un savoir-faire pédagogique propre à sa formation initiale et à son expertise professionnelle.

Intervenant : Formation sur demande en accompagnement social au domicile de patients en soins palliatifs.

LES INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES COORDINATEURS :



Mme Nathalie ANCELLE Infirmière diplômée d'État, a exercé au sein de plusieurs services de soins et HDJ hospitaliers (hématologie, réanimation, diabétologie, oncologie et radiothérapie), en HAD en tant qu'infirmière coordinatrice hospitalière et actuellement infirmière coordinatrice au sein de l'EMTA-SP NEPALE depuis 9 ans.

Mme Ancelle a suivi une formation IPCEM à l'ETP des patients diabétiques et une formation IPCEM en ETP en cours d'HAD. Elle a enrichi ses connaissances par un « DU de soins palliatifs » à l'Université de Paris V et enfin suivi un séminaire de formation à la pédagogie en soins palliatifs, dirigé par le Dr Véronique Blanchet. Depuis 2010, son expérience de formatrice au sein de l'EMTA-SP NEPALE s'appuie sur sa pratique quotidienne sur des situations complexes.

Intervenante : Douleur – Symptômes de fin de vie – Hydratation et alimentation, démarche palliative



Mme Anita EMERY Infirmière diplômée d'État et Cadre de Santé, diverses expériences hospitalières (chirurgie, cancérologie, gériatrie...) et médico-sociales (EHPAD, MAIA) ; formatrice en IFSI auprès d'étudiants infirmiers ; coordinatrice pédagogique de formations sanitaires et sociales (AVS, AMP, éducateurs, aides-soignants...). Son parcours professionnel s'est enrichi d'un DU de Gériatologie et d'un DU « Soins palliatifs et accompagnement ». Mme Emery a rejoint le réseau de santé NEPALE au moment du développement de son plurithématisme « cancérologie, gériatologie et soins palliatifs avec volet d'accès aux soins » pour un retour à la clinique auprès du patient, ses proches et les professionnels du domicile.

Intervenante : Douleur – Symptômes de fin de vie – Hydratation et alimentation, démarche palliative et sur demande : Gériatologie et soins palliatifs.



Mme Isabelle CHEVAUCHERIE Infirmière diplômée d'État, spécialisée en prise en charge de la douleur (DIU Prise en charge de la douleur par les professionnels de santé) et pratiques alternatives (Aromathérapie, Hypnose, TAC), a exercé dans différents établissements hospitaliers au sein des équipes Mobile de Soins Palliatifs - traitement de la douleur, à domicile en Réseau de santé et Équipe Mobile Territoriale. Sans s'éloigner de la clinique au lit du patient, Mme CHEVAUCHERIE enseigne et transmet son expérience en soins palliatifs et douleur depuis 2010

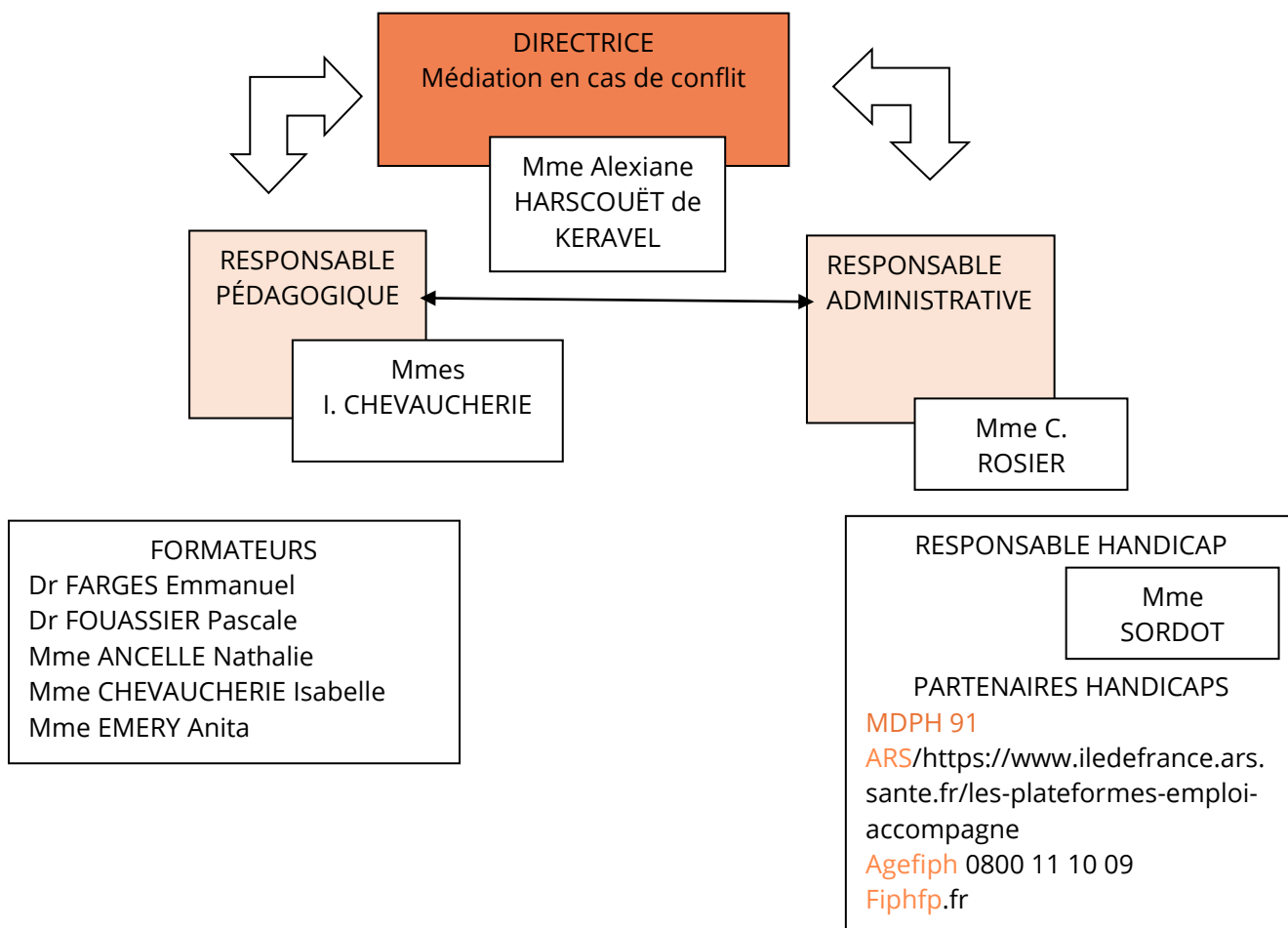
Intervenante : Douleur – Symptômes de fin de vie – Hydratation et alimentation, démarche palliative et sur demande : Gériatologie et soins palliatifs.

IV Organigramme

Équipe Mobile Territoriale d'Accompagnement & Soins Palliatifs

NEPALE EMTA-SP • 16 rue de la Chapelle, 91310 Montlhéry NDA : 93.8306850.83

Tél : 01 69 63 29 70 • Fax : 01 69 80 64 21 • Mél : formation@nepale.fr • Site : www.nepale.fr



V Recueil de vos attentes

Vous recevrez par mail quinze jours avant le premier module avec en pièce jointe un questionnaire afin de recueillir vos attentes vis à vis de la formation.

VI L'accueil

Vous serez accueillis dans la salle de formation de votre établissement un quart d'heure avant le début de la formation. La direction aura prévu un café d'accueil.

La formation se déroulera en une seule session sans temps de pose pour les formations courtes (2 à 3 heures). Une journée de formation de 7 heures est scindée en deux demi-journées avec une pose d'un quart d'heure à 10 h 30 et 15 h 30. Le déjeuner a lieu de 12 h à 13 h sur place.

VII Les moyens pédagogiques et équipements techniques

Les formations sont toutes dispensées par un binôme de formateurs pluriprofessionnels (médecin-infirmier ou psychologue-infirmier/assistante sociale) en cohérence avec l'exigence de la démarche palliative. Ce sont tous des professionnels de terrain qualifiés et en exercice.

Les formateurs s'appuient sur des apports théoriques et des recommandations professionnelles, les méthodes pédagogiques seront variées (travaux en groupe, analyses de cas cliniques, quiz, photolangage, supports vidéo...). Le support de formation vous sera remis, il comprend notamment des références bibliographiques.

VIII Modalités d'évaluation

Vous serez sollicités afin de donner votre avis sur le déroulement de la formation et d'apprécier la prestation dans son ensemble (questionnaire de satisfaction à l'issue de chaque module) et un mois après la fin de votre formation.

Après la formation, vous recevrez :

- L'attestation de formation
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

IX Personne chargée des relations avec les stagiaires

Pour ce module, voici les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires au sein de votre structure :

Nom..... Prénom

Fonction :

Téléphone :

Mail :

X Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Article 1 : Cadre général

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **EMTA-SP NEPALE** et ce pour toute sa durée.

Article 2 : Discipline

Assiduité :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant la formation.

Absences, retards ou départ anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pole emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulière constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire (dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics) s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Tenue :

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Comportement :

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue
- De manger dans les salles de cours
- D'effectuer des enregistrements audio et vidéo, ou de prendre des photos.

Article 3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. L'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 4 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrite par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et/ou le financeur du stage.

Équipe Mobile Territoriale d'Accompagnement & Soins Palliatifs

Articles 5 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée aux stagiaires sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaires ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication aux justifications des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée aux stagiaires sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Articles 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaire.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Articles 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

XI Lieu de formation :

Établissement

Adresse

.....

Précisions sur la salle

.....

.....

XII Calendrier du cycle de formation

La démarche palliative & soins du corps ledate deheure àheure.

La douleur – les douleurs Généralités ledate deheure àheure.

Les pauses-repas ne sont pas organisées par NEPALE.

Ces formations peuvent être prises en compte dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).



CONTACT / RENSEIGNEMENTS

Pour toute question administrative ou pédagogique, la structure organisatrice et les stagiaires peuvent contacter la personne chargée du bon déroulement des formations :

Mme ROSIER Charlène, administration



Mme CHEVAUCHERIE Isabelle, Pédagogie



Téléphone : 01 69 63 29 70

Mail : formation@nepale.fr